

Vos droits à la formation CSE

CHSCT Fonction publique hospitalière et CTE

CHSCT La Poste, Fonction Publique Territoriale et d'Etat

CSE - Le secteur privé

Les formations agréées réglementaires

Membre du comité social économique (CSE) :

1 - Formation économique du CSE

(article L.2315-63 du code du travail)

- . Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, vous bénéficiez d'un stage de formation économique d'une durée de 5 jours
- . Votre salaire est pris en charge par l'entreprise
- . Le temps de formation est considéré comme du temps de travail
- . Le coût de la formation, les frais de transport et de séjour sont pris sur le budget de fonctionnement du CSE (sauf en cas de pris en **charge par l'entreprise, pensez à le négocier !**)



Modèle de demande
de départ en formation

2 - Formation santé, sécurité et conditions de travail (SSCT) du CSE

(article L.2315-18 du code du Travail)

- . En tant que membre du CSE, ou le cas échéant, de membre de la commission santé, sécurité et conditions de travail, vous bénéficiez d'une formation en matière de santé, de sécurité et conditions de travail d'une durée de 5 jours pour les entreprises d'au moins 300 salariés ou de 3 jours dans les entreprises de moins de 300 salariés
- . Votre salaire est pris en charge par l'entreprise
- . Le temps de formation est considéré comme temps de travail
- . Le coût de la formation, les frais de transport et de séjour sont pris en charge par voter employeur



Modèle de demande
de départ en formation

***Pour toutes les autres formations non agréées,
négociez leur inscription au plan de formation !***

Il n'existe pas de droits spécifiques pour ces formations. Ceci signifie qu'elles doivent faire l'objet d'une négociation avec votre employeur, afin que celui-ci accepte de prendre en charge votre départ en formation. **Vérifiez l'accord de mise en place de votre CSE.... Certains droits à la formation vous sont peut-être ouverts.**

Cette négociation peut éventuellement être menée par votre CSE, qui peut demander leur inscription au plan de formation de l'entreprise.

Membre du CHSCT de la Poste

Formation agréée du CHSCT

- . Vous bénéficiez d'une formation auprès d'un organisme agréé choisi par vous.
- . Cette formation est de 5 jours pour les entreprises de plus de 300 salariés, et de 3 jours pour les entreprises de moins de 300 salariés.
- . Après 4 ans de mandat (fractionnés ou non), vous bénéficiez d'une formation de renouvellement.
- . Votre rémunération est prise en charge par l'employeur.
- . Votre temps de formation n'est pas imputé sur les heures de délégation et est considéré comme du temps de travail.
- . Le tarif de la formation est fixé par décret à 36 fois le SMIC horaire par jour et par stagiaire.
- . Pour chaque stagiaire, le coût de la formation, les frais de transport et de séjour sont pris en charge par l'entreprise.



Modèle de demande
de départ en formation

CHSCT de la Fonction Publique Territoriale et d'Etat

Consulter Emergences au 01 55 82 17 30

La Fonction publique hospitalière

Les formations agréées règlementaires

Membre du CHSCT hospitalier ou du CTE :

- . Vous bénéficiez d'une formation de 5 jours en choisissant votre organisme
- . Après 4 ans de mandat (fractionnés ou non), vous bénéficiez d'une formation de renouvellement
- . Votre rémunération, le coût de la formation et les frais (déplacement, restauration, hébergement...) sont pris en charge par votre employeur. Ces dépenses ne s'imputent pas sur le plan de formation de l'établissement
- . Le temps de formation est considéré comme du temps de travail.

CHSCT Hospitalier



Modèle de demande
de départ en formation

CTE



Modèle de demande
de départ en formation

RENSEIGNEMENTS – CONSEILS

Emergences 261 rue de Paris - 93556 Montreuil Cedex
Tél : 01 55 82 17 40 – mail : formation@emergences.fr